

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIEL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle	à DUMAIL Michel
BREZELLEC Marcel	à VIBERT Richard
CHAPPE Fanny	à LE MEAUX Vincent
CONNAN Josette	à LE GAOUYAT Samuel
JOBIC Cyril	à SCOLAN Marie-Thérèse
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	à CADUDAL Véronique
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LE SAOUT Aurélie	à GUILLOU Rémy
PARROT Marie-Christine	à GOUAULT Jacky
PONTIS Florence	à SALLIOU Pierre
PRIGENT Jean-Yvon	à LE FOLL Marie-Françoise
RASLE-ROCHE Morgan	à CLEC'H Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	63
Procurations	13
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-131

REVISIONS DES MODALITES DE FONDS DE CONCOURS AUX « MAISONS DE SANTE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu la délibération D2018-02-22 du 3 avril 2018 portant pour objet l'action de l'Agglomération en faveur de la santé et notamment la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale généraliste.

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent financer des aides pour inciter les professionnels de santé à s'installer ou à se maintenir dans un territoire, à condition que celui-ci soit considéré par l'ARS comme une zone fragile. Le zonage est un outil permettant de définir des territoires où des inégalités en matière d'accès aux soins sont constatées. Il est défini par arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et sert de cadre de référence pour les aides conventionnelles et facultatives comme celles des collectivités.

Le tableau ci-dessous précise les professions et secteurs concernés par le zonage en cours (vérifier la validité de ces données au moment de la demande par la commune) :

Médecins généralistes	Masseurs - kiné	Orthophonistes	Chirurgiens-dentistes	Sages-femmes	Infirmiers
• Tout le territoire éligible	• Secteur Callac	• Secteur Callac • Secteur Bégard	• Secteur Bégard • Secteur Callac	• Secteur Callac	/

REVISION DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DE LA PRESENCE MEDICALE ET PARAMEDICALE.

Guingamp-Paimpol Agglomération a délibéré en faveur du fonds de concours le 3 avril 2018 afin de maintenir les médecins généralistes exerçant déjà sur le territoire et soutenir les nouvelles installations. Après quatre ans, il a été proposé d'interroger l'efficacité de ce dispositif et de le faire évoluer au regard des besoins actuels.

Propositions de révision :

- S'adosser au zonage ARS valide au jour de la demande,
- Elargir l'octroi du fonds de concours aux communes pour les professionnels de santé suivants : médecins généralistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et infirmiers selon le zonage,
- Différencier le montant accordé à la commune selon qu'il s'agisse d'une nouvelle installation ou du maintien des professionnels concernés,
- Stipuler par le biais de convention individuelle, les engagements pris entre la commune et chaque professionnel de santé,
- Assouplir les modalités de versement du fonds de concours,
- Faire évoluer les possibilités de montage juridique.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De valider la révision du fonds de concours aux communes pour le maintien et le développement de la présence médicale/paramédicale sur le territoire de l'agglomération selon les critères mentionnés ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces y afférents.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT